

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE N° 2015-337-0004 du 18 novembre 2015

Portant composition du jury d'admission au Diplôme d'Assistant Familial

SESSION DECEMBRE 2015

**LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la formation des Assistants Familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'Assistant Familial ;
- Vu** le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de Monsieur Eric SPITZ, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015-289-0026 du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Sonia FRANCIUS, Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane ;
- Sur** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du diplôme d'Etat d'Assistant Familial (session 2015) est composé ainsi qu'il suit :

- **Présidente** : La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou son représentant.

Formateurs issus des établissements de formation publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'Assistant Familial :

- Monsieur René-Claude MINIDOQUE – juriste,
- Madame Virginie SAINT-PHLOUR – Psychologue.

Représentant de l'Etat, des Collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent :

- Madame Jacqueline LOUIS-JOSEPH - attachée des affaires sociales (D.J.S.C.S.).

Un quart au moins des membres des représentants des professionnels de l'accueil familial permanent pour moitié employeur et pour moitié salarié :

- Madame Andréa AMARAL – Directrice Départementale J.LC.T. (Groupe SOS) – Cayenne
- Madame Lydia LABRADOR - chef de service, éducatrice spécialisée (ACT) – Groupe SOS (Kourou)

Article 2 : Cet examen est organisé de la façon suivante :

- Epreuve écrite : le 23 novembre 2015
- Epreuves orales : les 24 novembre 2015 et 03 décembre 2015

Article 3 : La délibération du jury se tiendra le 15 décembre 2015 à la D.J.S.C.S – Les résultats seront affichés le 21 décembre 2015 à la DJSCS et à l'I.R.D.T.S.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 18 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale

signé

Sonia FRANCIUS

DELAIS DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à Madame la *Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative - 95 avenue de France 75013 Paris.*
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schœlcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).